

RAPPORT N° 98/1-26
au Conseil Municipal

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES
SECTEURS DE STE-CLOTILDE ET DU CHAUDRON**

Approbation du plan de financement

Les secteurs de Ste-Clotilde (zone basse) et du Chaudron sont desservis en eau potable lorsque les ressources de la Rivière St-Denis le permettent à partir de la production de la station de traitement de Bellepierre.

La liaison entre la conduite maîtresse de distribution des secteurs Ste-Clotilde/Chaudron (Ø 500 mm) et la canalisation Ø 400 mm de desserte de ces secteurs à partir du site de Bellepierre étant constituée par des canalisation Ø 300 mm et Ø 250 mm entre la rue du Bois de Nèfles et l'Avenue Eudoxie Nonge, cette configuration :

- limite la capacité du transfert de la production de la station de Bellepierre vers les secteurs concernés et, par conséquent les ressources en eau de ces secteurs qui ne permettent plus actuellement de desservir les nouvelles opérations de logement ;
- occasionne des baisses de pression de distribution (préjudiciables aux conditions de sécurité incendie) sur la zone EST du secteur du Chaudron.

Afin d'améliorer la capacité et les conditions de distribution d'eau sur les secteurs de Ste-Clotilde (zone basse) et du Chaudron, il s'avère nécessaire de poser une nouvelle canalisation (de diamètre de 500 mm) entre les réseaux de l'Avenue Eudoxie Nonge et de la rue du Bois de Nèfles.

Cette opération d'un coût estimé à 3 600 000 F ayant été retenue par la Commission régionale du FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) pour la programmation 1997, je vous demande :

- 1) d'approuver le plan de financement suivant :

RAPPORT N° 98/1-26

* dépenses : 3 600 000,00 F

* recettes :

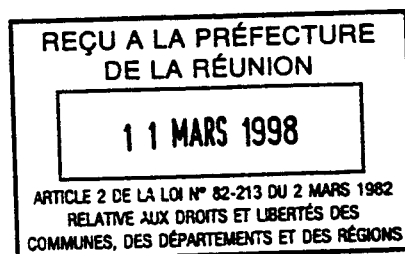
Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU dont : * Feder : 2 860 000 F * Fidom : 720 000 F	2 880 000,00 F
- Commune	720 000,00 F
Total recettes	3 600 000,00 F

2) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;

3) votre engagement à inscrire au budget annexe de l'eau, le montant global de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/1-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES
SECTEURS DE STE-CLOTILDE ET DU CHAUDRON**

Approbation du plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes)

Sur le rapport N° 98/ 1-26 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Marie Monique ORPHE, Conseillère Municipale ;

Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le plan de financement suivant pour l'opération de renforcement du réseau d'eau potable des secteurs de Ste-Clotilde et du Chaudron :

* dépenses : 3 600 000,00 F

* recettes :

Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU	2 880 000,00 F
dont : * Feder : 2 160 000 F	
* Fidom : 720 000 F	
- Commune	720 000,00 F
Total recettes	3 600 000,00 F

DELIBERATION N° 98/1-26

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la Subvention FRAFU

ARTICLE 3

S'engage à inscrire au budget communal le montant global de l'opération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 06 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

